



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 10 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL N° 14

**Président** : Mr. ROUGER Alain

**Vice-Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie

**Membres Présents** : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.  
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.  
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 13 du 03 février 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### WEEK-END DU 29/30 JANVIER 2022

#### Match n° 50321.2 Airvo St Jouin 2 – Pays Thénezéen 2 en D3 poule B

Arbitre : Mr. JALLAT Nathan

#### Réclamation d'après match du club d'Airvo St Jouin

Je soussigné PORCHAIRE JONATHAN N° de licence 1152424050 responsable de l'équipe du FC AIRVO ST JOUIN, formule des réserves sur la qualification ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ES PAYS THENEZEEN 2 pour le motif suivant : des joueurs du club de ES PAYS THENEZEEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission prend connaissance :

De la Réclamation du club d'Airvault St Jouin.

Du message de M. Pierre LAROCHE responsable COVID au District.

Du message de M. Pascal DECOUT Président du club de Pays Thénezéen,

#### SYNCHRONISATION DES FAITS :

Match pour l'équipe (1) : Pays Thénezéen (1) - Chantel/Courl/Chap (1) : dimanche 30 janvier 2022 sur le terrain de Thénezay à 15h00 en championnat départemental 2 poule Nord.

Match pour l'équipe (2) : Airvo St Jouin (2) - Pays Thénezéen (2) : samedi 29 janvier 2022 sur le terrain d'Airvault à 20h00 en championnat départemental 3 poule B.

Les équipes de Pays Thénezéen avaient été composées avec les éléments en leur possession.

## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 10 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL N° 14

Le responsable COVID du District, M. Pierre LAROCHE a informé par téléphone, le Président de Pays Thénezéen, samedi 29/01/2022 à 18h42 pour lui faire part de cas de COVID au sein du club de Chantel/Courl/Chap et du report du match de l'équipe (1).

Il a également contacté, à 19h02 M. Jean-Luc BERTAUD afin qu'il prévienne les Arbitres concernés.

M. Pascal DECOUT Président du club de Pays Thénezéen, relate cette situation très particulière

Il précise avoir eu l'information du report du match de leur équipe (1) le samedi soir juste avant le match de leur équipe (2) à Airvault.

Les joueurs étant arrivés sur les lieux, ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour modifier la composition de cette équipe (2).

### LA COMMISSION RAPPELLE LA SITUATION :

Période difficile : causée par le COVID, pandémie que nous subissons tous depuis bientôt 2 saisons.

Les clubs sont confrontés à de nombreuses difficultés dans leur fonctionnement, notamment lors de la composition de leurs équipes.

Il semblait difficile, en aussi peu de temps de modifier la composition de l'équipe de Pays Thénezéen (2) sur la route voir parvenue à destination pour jouer la rencontre.

La Commission se réfère à un extrait du procès-verbal d'une réunion de la COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX en date du 3 Février 2016 qui s'exprimait sur un fait similaire.

Après avoir procédé à l'analyse de la situation, La Commission fait preuve de discernement.

Et conclue, en précisant que du moment où le Président du club de Pays Thénezéen a été informé de ce fait nouveau et le début du match, il n'avait pas le temps matériel pour intervenir et faire régulariser la composition de l'équipe.

**Par conséquent,** Confirme le score acquis sur le terrain, à savoir : Airvo St Jouin (2) – Pays Thénezéen (2) : 1 - 3

**Circonstance particulière :** Il n'y aura pas de droits de confirmation, débités aux clubs.

## WEEK-END DU 05/06 FEVRIER 2022

### **Match n° 51521.2 Ste Ouenne 2 – Avenir 79 4 en D5 poule F**

Arbitre Bénévole : Mr. POUPEAU Bruno

### **Réserve d'avant match du club de Ste Ouenne**

Je soussigné CHEMET Frédéric, licence n° 2047110565, Capitaine du club de Ste Ouenne, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Avenir 79 pour le motif suivant : des joueurs du club Avenir 79 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 10 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL N° 14

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Que les joueurs : MENANTEAU Damien Paul licence n° 2543340430 – BERTON Jérémy licence n° 1142412907 – POUVREAU Léo licence n° 2545971386 et COUSINOT Hugo licence n° 2545563548. Ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : en championnat Départemental 1 poule Unique : Vasles Us (1) – A.V. 79 (1) du 05/02/2022 à 19h00.

Match de référence pour l'équipe 2 : en championnat Départemental 3 poule C : A.V. 79 (2) Chauray Fc (4) du 06/02/2022 à 15h00.

Match de référence pour l'équipe 3 : en championnat Départemental 4 poule E : Echiré St Gelais (4) - AV. 79 (3) du 30/01/2022 à 15h00.

**En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de AV. 79 (4) en infraction.**

**Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AV. 79 (4) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Ste Ouenne (2) avec 3 buts et 3 points.**

Les droits de confirmation, soit la somme de 37€, seront portés au débit du club de l'A.V. 79.

**Le Secrétaire**  
Jean-Marie GODET

**Le Président**  
Alain ROUGER